

TOUT SAVOIR SUR LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

NOUVEAU :
un tarif solidaire
à moitié prix pour
les foyers les plus
modestes et les familles
aux revenus moyens



Vous résidez à Villeurbanne ?

Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux
pour garer votre voiture dans le quartier
où vous habitez.

vi || eurbanne

Parce que la voiture a sa place en ville, mais pas toute la place, le stationnement est payant dans certains quartiers de Villeurbanne. L'objectif est de faciliter le stationnement des résidentes et résidents et de permettre aux quartiers d'accueillir les visiteurs et les clients des commerces. Si vous habitez dans un secteur concerné par le stationnement résidentiel, vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux pour stationner aux alentours de votre domicile.

Comment ça marche ?

1) Vous adhérez au stationnement résidentiel.

2) Vous achetez un abonnement résident journalier, mensuel ou annuel.

1. ADHÉRER AU STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

C'est pour qui ?

Tout foyer possédant une voiture avec une vignette Crit'Air 0, 1, 2, 3 (sauf dérogations) et domicilié dans un secteur concerné par le stationnement résidentiel peut adhérer (voir plan pages 6 et 7).

Quelle est la durée de validité de l'adhésion ?

L'adhésion au stationnement résidentiel est valable un an.

Combien de véhicules peuvent adhérer ?

Vous pouvez adhérer pour un véhicule par foyer.

Comment adhérer au stationnement résidentiel ?

Pour adhérer au stationnement résidentiel, vous devez simplement en faire la demande et fournir les documents demandés (voir pièces à fournir page 3). Une fois votre adhésion validée, vous pourrez acheter un abonnement résident journalier, mensuel ou annuel.

> C'EST VOTRE PREMIÈRE DEMANDE

Rendez-vous sur www.villeurbanne.fr/stationnement ou à l'agence du stationnement, 34 rue Francis-Pressensé, **04 12 01 04 92**, du lundi au samedi de 9h à 18h



Les horaires peuvent changer pendant l'été, consultez : villeurbanne.fr/stationnement

> POUR UN RENOUVELLEMENT

Chaque année, vous devez renouveler votre adhésion. La demande peut se faire en ligne sur www.villeurbanne.fr/stationnement ou à l'agence du stationnement.

Pensez à anticiper le renouvellement avant la fin de la durée de validité de votre adhésion : 1 mois avant à l'agence du stationnement, 5 jours avant si vous faites la demande en ligne.

PIÈCES À FOURNIR

CARTE GRISE DE VOTRE VÉHICULE SAUF CAS PARTICULIERS :

- > S'il s'agit d'un véhicule de location : contrat à votre nom.
- > Si la carte grise n'est pas à votre nom ou si vous avez un véhicule de société : attestation de l'employeur qui certifie que vous êtes bien le conducteur et que le véhicule est aussi utilisé à titre personnel.
- > Dans le cas d'un véhicule prêté : une attestation d'assurance ou attestation sur l'honneur du propriétaire du véhicule mentionnant que vous en êtes également le conducteur.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

- > Bail de location ou acte de propriété ou taxe foncière ou attestation d'hébergement sur l'honneur
- > et attestation ou facture du fournisseur d'électricité de moins de 3 mois qui mentionne le point de livraison (PDL).

Si votre attestation ou facture a plus de 3 mois, il faut aussi fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois : assurance habitation, facture de téléphone fixe, quittance de loyer...

VIGNETTE CRIT'AIR

La vignette Crit'Air indique le niveau de pollution de votre véhicule. Depuis 2024, et sauf dérogation, les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et les véhicules non classés n'ont plus le droit de circuler ni de stationner à Villeurbanne à l'intérieur du périphérique (périphérique inclus).

JUSTIFICATIFS POUR LES TARIFS RÉDUITS

- > Tarif transports en commun : justificatif d'abonnement annuel TCL ou TER Auvergne Rhône-Alpes.
- > Tarif solidaire : dernier avis d'imposition sur le revenu, ou avis de non-imposition.



2. ACHETER VOTRE ABONNEMENT RÉSIDENT

Combien ça coûte ?

	Forfait journée	Forfait mensuel	Forfait annuel
Plein tarif	2 €	15€	150€
Tarif réduit - Transports en commun		10€	100€
Tarif réduit - Solidaire		7€	70€

Tarif réduit - Solidaire

Vos revenus sont modestes ? Pour garantir un accès équitable au stationnement, la Ville crée un nouveau tarif à moitié prix soit 7€ par mois ou 70€ par an, au lieu de 15€/mois et 150€/an.

Ce tarif solidaire est accessible aux foyers dont le revenu fiscal de référence, divisé par le nombre de parts fiscales, est inférieur ou égal à 13 000 €. Par exemple, cela correspond à 1203 € de revenus mensuels imposables pour une personne seule, à 2407 € pour un couple sans enfant, à 1805 € pour un parent seul avec un enfant ou encore 3611 € pour un couple avec deux enfants.

Votre revenu fiscal de référence et votre nombre de parts figurent sur la première page de votre avis d'imposition.

Tarif réduit - Transport en commun

Vous bénéficiez d'un tarif réduit sur présentation d'un abonnement annuel de transports en commun TCL ou TER lors de votre demande d'adhésion au stationnement résident. L'abonnement vous coûtera 10 € par mois ou 100 € par an.

Où acheter votre abonnement résident ?

Les forfaits journée et mensuel sont en vente :

- > Sur les horodateurs : vous pouvez payer en espèces (par pièces) ou par carte bancaire
- > Sur les applications mobiles PayByPhone ou Flowbird
- > À l'agence du stationnement : 34, rue Francis-de-Pressensé
- > En ligne sur www.stationnement-villeurbanne.fr

Le forfait annuel est en vente :

- > À l'agence du stationnement : 34, rue Francis-de-Pressensé
- > En ligne sur www.stationnement-villeurbanne.fr

POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Si vous détenez une carte mobilité inclusion mention stationnement (CMI-S) ou une carte européenne de stationnement, vous pouvez stationner gratuitement à Villeurbanne, **sur toute place de stationnement payant, peu importe votre lieu de résidence.** Comment ?

STATIONNEMENT COURTE DURÉE

Validité : 24h

Où prendre votre abonnement ?

- > À l'horodateur en choisissant le ticket « CMI-S 24h »
- > Sur l'application Flowbird ou PayByPhone

Informations à fournir

- > Numéro de plaque d'immatriculation

STATIONNEMENT LONGUE DURÉE

Validité : 5 ans pour 1 à 3 véhicules

Où prendre votre abonnement ?

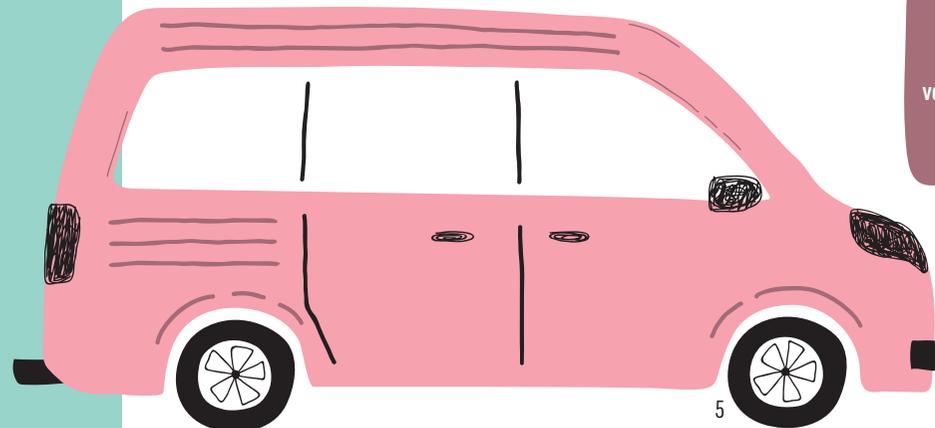
- > En ligne, sur www.villeurbanne.fr/stationnement
- > À l'agence du stationnement 34, rue Francis-de-Pressensé du lundi au samedi de 9h à 18h
- > Par courrier à Agence de stationnement, 34 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne

Informations à fournir

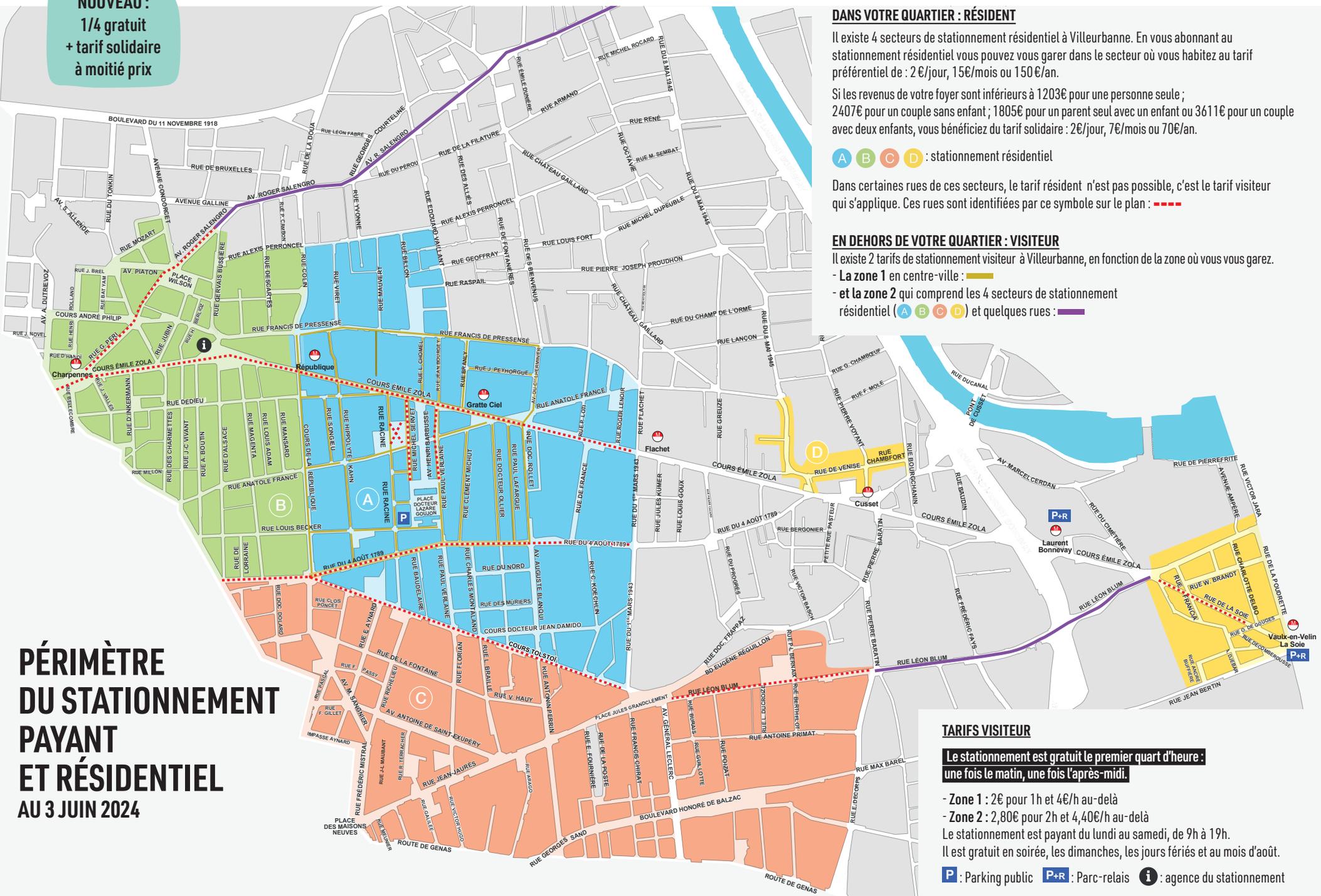
- > Photocopie de la carte CMI-S recto/verso
- > Numéros d'immatriculation des véhicules concernés
- > Formulaire de demande sur www.villeurbanne.fr/stationnement

À SAVOIR !

Vous devez continuer à mettre l'original de votre CMI-S en évidence derrière votre pare-brise.



NOUVEAU :
1/4 gratuit
+ tarif solidaire
à moitié prix



**PÉRIMÈTRE
DU STATIONNEMENT
PAYANT
ET RÉSIDENTIEL
AU 3 JUIN 2024**

DANS VOTRE QUARTIER : RÉSIDENT

Il existe 4 secteurs de stationnement résidentiel à Villeurbanne. En vous abonnant au stationnement résidentiel vous pouvez vous garer dans le secteur où vous habitez au tarif préférentiel de : 2 €/jour, 15€/mois ou 150€/an.

Si les revenus de votre foyer sont inférieurs à 1203€ pour une personne seule ; 2407€ pour un couple sans enfant ; 1805€ pour un parent seul avec un enfant ou 3611€ pour un couple avec deux enfants, vous bénéficiez du tarif solidaire : 2€/jour, 7€/mois ou 70€/an.

A B C D : stationnement résidentiel

Dans certaines rues de ces secteurs, le tarif résident n'est pas possible, c'est le tarif visiteur qui s'applique. Ces rues sont identifiées par ce symbole sur le plan : **----**

EN DEHORS DE VOTRE QUARTIER : VISITEUR

Il existe 2 tarifs de stationnement visiteur à Villeurbanne, en fonction de la zone où vous vous gardez.

- La zone 1 en centre-ville : **----**
- et la zone 2 qui comprend les 4 secteurs de stationnement résidentiel (**A B C D**) et quelques rues : **----**

TARIFS VISITEUR

**Le stationnement est gratuit le premier quart d'heure :
une fois le matin, une fois l'après-midi.**

- Zone 1 : 2€ pour 1h et 4€/h au-delà
 - Zone 2 : 2,80€ pour 2h et 4,40€/h au-delà
- Le stationnement est payant du lundi au samedi, de 9h à 19h.
Il est gratuit en soirée, les dimanches, les jours fériés et au mois d'août.

P : Parking public **P+R** : Parc-relais **i** : agence du stationnement

FACILITEZ-VOUS LE PAIEMENT

Plus besoin de vous déplacer jusqu'à un horodateur, vous pouvez payer votre stationnement à distance avec les applications mobiles PayByPhone ou Flowbird. Payez en ligne à l'aide de votre téléphone portable, le ticket est dématérialisé. Vous pouvez prolonger ou stopper votre stationnement à distance.

flowbird.



Scannez ce QR code
pour télécharger
l'application Flowbird

paybyphone®



Scannez ce QR code
pour télécharger
l'application PayByPhone



CONTACT

Agence du stationnement
34, rue Francis-de-Pressensé

04 12 01 04 92

villeurbanne.fr/stationnement